



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 16-7 - 1ère AVENUE et
2ème AVENUE - QUARTIER DES
COMBES - TRANSFERT D'OFFICE DANS
LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE
CLASSEMENT AUPRES DU PREFET
SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS
RIVERAINS**

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrice COLOMB
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

44447

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-7 - 1ère AVENUE et 2ème AVENUE - QUARTIER DES COMBES - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Initialement à vocation maraîchère et horticole puis à destination d'activités économiques, le quartier dit « DES COMBES » au Nord de la Commune, est aujourd'hui sous les effets de l'évolution urbaine en raison de sa localisation en entrée d'agglomération, proche de l'autoroute A8 et de commerces.

Le tissu urbain d'Antibes et en particulier celui de ce quartier s'est considérablement densifié depuis les années 1990. Concerné par une réelle réflexion sur une opération d'aménagement, ce quartier est repéré comme secteur stratégique de renouvellement urbain.

Aussi, une augmentation du volume de logements et de commerces envisagée dans ce secteur a été retenue dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, la Première Avenue est une artère correspondant à une voie d'ilotage alors que la Deuxième Avenue est une voie d'inter quartier dont les usages ont été mis en exergue dans le cadre de l'élaboration dudit Plan Local d'Urbanisme par deux emplacements réservés référencés CO/1 et CO/2 pour le classement et l'élargissement de ces voies en plein cœur de ce quartier.

La Première et La Deuxième Avenue sont des voies privées ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années. Leur tenant se situe chemin des Combes Quartier Nova Antipolis. La Première Avenue se termine en impasse alors que la Deuxième Avenue débouche sur le giratoire Coutellier, chemin de Saint Claude. Cette dernière assure la liaison entre le chemin des Combes et le Chemin de Saint Claude.

Leur longueur respective est de 250 mètres linéaires environ et 215 mètres linéaires environ. Elles observent une largeur moyenne de 10 mètres environ. A double sens de circulation, elles sont équipées et aménagées par des équipements routiers tels que trottoirs, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale entre autre.

Les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sont inventoriés comme publics et font d'objet d'entretiens périodiques assumés par la Commune comme l'éclairage public, la signalisation.

Elles desservent plusieurs ensembles d'habitations collectifs, des bureaux, des commerces, un tribunal d'instance. Ces voies sont entièrement dédiées au public par leur destination et leurs équipements.

La Commune opère également des réfections de chaussée lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité et de confort pour les usagers.

La voie étant ouverte à la circulation publique, le Maire doit assurer la sécurité des usagers dans leurs déplacements.

Une intégration totale dans le domaine public de la voirie communale appelle à une maîtrise foncière indispensable. Or, l'assiette de ces voies porte à ce jour sur des parcelles privées, et même si au regard du cadastre les emprises conservent un état privé, elles n'en demeurent pas moins d'usage public.

Ce projet est en adéquation avec le principe d'intérêt général que revêt la prise en charge par la Commune des espaces publics. Le classement de ces voies au tableau général des voies communales constitue un enjeu important pour la Commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent. La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle. L'exercice du pouvoir

16-7 - 1ère AVENUE et 2ème AVENUE - QUARTIER DES COMBES - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière. L'entretien est obligatoire il impose notamment de veiller au respect des normes techniques de sécurité.

Le transfert des voies privées dans le domaine public communal prévu par les dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé,

C'est pour ces raisons que le Conseil municipal réuni le 17 juin 2016 a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, sans indemnité, des emprises de voie ouvertes à la circulation publique et ce en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et du décret 2005-361 du 13 avril 2005 qui a modifié l'article L. 318-3 et suivants du Code de l'Urbanisme et des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code de la voirie routière. Précisions faites qu'aucune emprise supplémentaire sur les propriétés riveraines n'est requise, l'alignement représenté est déterminé d'après les limites apparentes des parcelles bordant la voie au pied du mur d'enceinte des immeubles et clôtures.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2016, une enquête publique s'est déroulée du jeudi 24 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 inclus. Les mesures de publicité ont été régulièrement consignées. Monsieur PREZ, désigné Commissaire-Enquêteur, a reçu le public les 24 et 30 novembre et 9 décembre 2016 et a remis ses conclusions en mairie le 19 décembre 2016.

Deux observations écrites donnent un avis favorable de ce classement qui permettrait une amélioration du stationnement anarchique constaté aujourd'hui. Un propriétaire sur la Première Avenue ne s'oppose pas au principe de classement, mais au fait qu'il n'y ait pas d'indemnité dans une telle procédure qu'il juge d'expropriation, ce qui s'assimile à un avis défavorable. L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et un avis favorable a été émis par Monsieur PREZ, commissaire-enquêteur.

L'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme précise que le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet de transfert de la voie privée dans le domaine public communal. Néanmoins, si même un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune (cf. article L. 318-3 du même code).

Aussi, afin de permettre à la Commune d'envisager le classement des emprises formant l'assiette de la Première et la Deuxième Avenue qui répond à l'intérêt général, la demande présentée à Monsieur le Préfet concernera donc les emprises délimitées soumises à l'enquête publique.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **EMET** un avis de principe favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête formant l'assiette foncière des avenues Première Avenue et Deuxième Avenue à Antibes ;

- **SAISIT** Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes afin qu'il examine cette demande de transfert et qu'il en décide, compte tenu des oppositions de certains propriétaires ;

16-7 - 1ère AVENUE et 2ème AVENUE - QUARTIER DES COMBES - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-7 - 1ère AVENUE et 2ème AVENUE - QUARTIER DES COMBES - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS -

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM414-17 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM414-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes